

**Rapport de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2009 de Mmes Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, Maria Casares, Sarah Klopmann, MM. Christophe Buemi, Thierry Piguet, Grégoire Carasso et Jean-Louis Fazio, renvoyée en commission le 24 novembre 2010, intitulée: «PET récup à Genève».**

### **Rapport de Mme Anne Carron-Cescato.**

La motion M-887 a été renvoyée à la commission de la sécurité, salubrité et du domaine public (CSSDOM) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 novembre 2010. La commission l'a traitée lors des séances du 11 janvier 2011, du 15 février et du 22 mars 2011, sous la présidence de Mme Sarah Klopmann. Les notes de séances ont été prises par Mme Sandrine Vuilleumier et M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

### **Rappel de la motion**

Considérant:

- que la Ville a fait de considérables efforts en ce qui concerne ses centres de récupération sur le domaine public dans les quartiers, sauf en ce qui concerne la matière PET;
- que rien n'a réellement été mis en application pour une mise en place de lieux de récupérateurs de PET sur le domaine public dans tous les quartiers;
- que les magasins du secteur privé récupérant le PET ne sont pas des lieux suffisants et que cette matière finit encore, malheureusement, trop souvent dans les poubelles privées pour être brûlée;
- l'exemple de Carouge qui instaure aujourd'hui la levée écologique de ses déchets appelée «Cyclotri», permettant également la réinsertion de personnes sans emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intensifier sa politique «Genève ville propre» selon son programme d'Agenda 21;
- de revoir la répartition des lieux de récupération de PET dans tous les quartiers genevois;

- de penser à une levée des ordures en triporteurs effectuée par des personnes en demande d'emploi, cela en complément aux levées actuelles du service Voirie – Ville propre;
- de permettre ainsi à plus de chômeurs de pouvoir se réinsérer.

### **Séance du 11 janvier 2011**

*Audition de M. Grégoire Carasso, motionnaire*

M. Carasso déclare que cette problématique revient régulièrement à la CSSDOM et, de façon plus générale, dans les questions formulées par les conseillers municipaux. Le motionnaire poursuit en rappelant qu'il a lui-même encore posé, en septembre 2008, une question ayant trait à cette problématique. Puis il explique le circuit de recyclage des bouteilles en PET. Deux acteurs sont chargés de ce recyclage. D'une part, les grands distributeurs qui doivent participer à la collecte de ce type de déchets sur leurs lieux de vente et, d'autre part, les collectivités publiques qui installent des points de récupération plébiscités par la population. S'agissant des sites de collecte publics, un tiers d'entre eux sont équipés d'un conteneur pour le PET.

M. Carasso précise que la récupération du PET est spécifique, car ce matériau est très léger, mais très volumineux et que, malgré l'existence d'un réseau de collecte privé, la Ville a commencé, trop timidement, à équiper ses points de récupération de conteneurs ou de bennes pour le PET.

Le motionnaire ajoute que les conseillers municipaux sont sensibles à cette question et que leurs évaluations de la situation diffèrent d'un quartier à l'autre. A son avis, il y a suffisamment de place pour ajouter des conteneurs destinés au PET sur les points de récupération qui n'en sont, pour l'heure, pas équipés. Il ajoute que les personnes de bonne volonté qui s'astreignent au tri des ordures laissent souvent leurs emballages en PET dans des cornets à part sur les sites non équipés et que, au premier coup de vent, on les retrouve disséminés sur les trottoirs, ce qui est regrettable.

M. Carasso explique que le but de la motion est de s'enquérir de la stratégie prévue par la Ville concernant la collecte du PET. Un dernier volet traité dans la motion concerne le cyclo-tri. Il s'inspire de l'expérience carougeoise. Lorsque le service public ne prend pas directement à sa charge une nouvelle tâche, le partenariat associatif peut s'en saisir et faire naître ainsi de nouveaux métiers. A Carouge, la levée du PET est effectuée avec des triporteurs équipés à cet effet. A titre de comparaison, il convient de souligner que la capacité d'un camion n'est guère plus grande, mais que le bilan écologique est plus important.

Selon lui, la levée du PET devrait être effectuée par le biais des points de recyclage ou par le cyclo-tri.

La parole est donnée à la commission pour un tour de questions.

S'agissant des bouteilles de lait, qui ne sont pas prises en considération dans la motion et pour lesquelles aucune collecte n'est prévue sur les sites de tri de la Ville, le motionnaire répond que cette question pourrait faire l'objet d'un amendement.

Une commissaire relève le problème posé par la taille des réservoirs en PET des fontaines à eau qui ne passent pas dans les bouches des conteneurs de récupération. Le motionnaire répond que les conteneurs sont destinés aux seules bouteilles en PET.

Un commissaire craint que la récupération publique du PET soit perçue comme une invitation au gaspillage. Il lui est répondu que, en l'absence de réglementation interdisant l'utilisation du PET, il faut s'en tenir au recyclage. Le motionnaire précise, par ailleurs, qu'il considère qu'il est injuste que la collectivité publique paye pour le recyclage du PET en fonction du principe du pollueur-payeur, qui demeure, pour lui, davantage une vue de l'esprit.

Le même commissaire estime cependant que si la grande distribution est dépossédée du recyclage du PET, un phénomène identique à celui qui a eu lieu pour l'aluminium se produira. Il rappelle que la grande distribution ne se gêne plus pour en produire depuis que le recyclage existe.

Une commissaire estime que l'introduction d'une consigne sur les bouteilles serait une bonne chose. Ce système n'est cependant pas possible au niveau communal. Elle remarque que les problématiques des bouteilles de lait et du PET sont différentes, à savoir que le lait est à usage domestique et que les boissons emballées dans du PET sont davantage consommées sur le domaine public, ce qui justifie des points de récupération plus nombreux. Cette même commissaire indique aussi qu'elle est en faveur de cette motion. Elle pense que l'on pourrait l'élargir à de plus petits conteneurs dans les parcs, mais pas dans les préaux où cela ne marche pas. Elle ajoute que le fait de pouvoir comprimer les bouteilles fait une grande différence et qu'il faudrait se renseigner pour installer des compacteurs à côté des conteneurs de PET ou pour faire une action de distribution de compacteurs auprès des ménages, comme on l'a fait dans d'autres cas.

A la suite d'une remarque d'un commissaire relevant, au sujet du cyclo-tri, qu'il s'agissait plus d'un coup de pouce que d'une réinsertion, le motionnaire décide de supprimer la quatrième invite de sa proposition de motion.

Un commissaire propose d'instaurer un système de consigne, à l'exemple de celui imposé aux restaurateurs et commerçants. Il lui est rappelé que la Ville n'a, actuellement, aucune base légale pour le faire.

Vient ensuite une déclaration d'un commissaire qui considère que l'on se trouve dans le comique. Il indique que la première problématique consiste à faire face à la récupération des déchets et que l'on débouche sur une loi fédérale, alors qu'il existe des normes européennes. Il déclare que celui qui conditionne les bouteilles ne va pas se focaliser sur le consommateur genevois. Il rappelle que, lorsque l'on paye des taxes, c'est aussi pour que des tâches soient remplies, et qu'il est, pour sa part, opposé au principe du pollueur-payeur qui ouvre la voie au fait que l'on ne paye plus que pour les services que l'on consomme (l'école si l'on n'a pas d'enfants par

exemple). Il ajoute que toutes les charges reportées sur les producteurs seront assumées au final par les consommateurs. Il n'est pas convaincu qu'il s'agisse d'une politique de gauche.

Le motionnaire répond que cette vieille mention, de 1989, visait à régler un problème. Il explique que la différence entre l'utilisation de la route en tant que piéton et la pollution réside dans l'externalisation négative. Il ajoute que mettre son enfant à l'école n'a pas de conséquence négative. Il rappelle, enfin, que M. Maudet est clairement en faveur du principe du pollueur-payeur et considère qu'il n'y a donc pas de clivage gauche-droite.

Une autre commissaire estime qu'il faut trouver un équilibre entre la liberté et la responsabilité. Elle propose d'ajouter une invite incitant chaque responsable d'immeuble à indiquer le centre de tri le plus proche. Il est nécessaire d'informer au mieux la population.

Le motionnaire synthétise les éléments retenus de la discussion de la commission. Il retient que les trois premières invites qui constituent le cœur de la motion ont reçu un accueil positif des commissaires. Il constate qu'un consensus assez large semble acquis sur la proposition de motion

Une discussion animée s'ensuit sur la problématique du tri en général. Il est question des mesures à prendre pour encourager la population, et plus particulièrement les ressortissants étrangers, souvent moins habitués et informés, à effectuer systématiquement le tri des ordures ménagères.

La présidente clôt la discussion en demandant s'il y a des propositions d'auditions.

La proposition de lier cette motion à la motion «Libérons Boris», qui aborde de façon plus large la problématique des déchets est refusée à l'unanimité des membres présents.

La proposition d'auditionner le magistrat concerné, M. Pierre Maudet, pour discuter du concept des sites de récupération des déchets et de l'information sur le tri auprès des nouveaux résidents est acceptée par 9 oui (2 AGT, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 4 abstentions (3 Ve, 1 S).

### **Séance du 15 février 2011**

*Audition de M. Pierre Maudet, chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Pierre Liaudat*

M. Maudet rappelle que le PET fait l'objet d'une taxe d'élimination anticipée, raison pour laquelle les fabricants et les grandes surfaces sont tenus de reprendre tous les emballages.

Il ajoute qu'un processus économique permet la récupération de ces déchets.

Il précise, par ailleurs, que les communes n'ont aucune obligation de récupérer le PET, mais qu'elles le font par principe. Il précise que c'est la raison pour laquelle

tous les sites de récupération n'ont pas forcément un conteneurs à PET, bien que la Ville s'efforce d'en installer systématiquement avec des cuves enterrées. Il remarque toutefois que nombre de personnes ne savent pas qu'il faut écraser les bouteilles de PET avant de les jeter.

M. Maudet ajoute qu'il y a également un certain nombre d'incivilités et que l'on retrouve des déchets divers dans les bennes. Il rappelle alors que la Ville incite la population à trier le PET en utilisant les 120 sites installés sur le territoire de la Ville. Il répète que tous les sites ne possèdent pas forcément des conteneurs à PET, en raison de l'occupation du sous-sol. Il signale que, en 2004, un crédit a été voté pour la création de 74 points de collecte. Il remarque, en ce qui concerne Sécheron, que des demandes spécifiques sont faites pour ajouter des points de récupération. Il indique, en outre, que, en 2010, une trentaine de nouveaux sites ont été refaits avec des conteneurs à PET. Il déclare qu'il y a donc une volonté politique pour développer la récupération du PET en collaboration avec les privés qui devraient en supporter le coup financier.

Le magistrat évoque ensuite l'invite de levée des ordures par le biais de triporteurs. Il remarque que la commission du personnel a lu cette proposition et l'a moyennement appréciée. Il ajoute avoir essayé d'expliquer qu'il s'agissait d'une diversification et non d'une privatisation. Il indique être très favorable à cette idée en déclarant que, plus il serait possible de confier la levée d'ordures spécifiques, mieux ce serait. Il signale, en l'occurrence, que la récupération des piles est en train d'être rediscutée, même si la récupération est très bonne. Il mentionne que l'idée serait de travailler avec une entreprise ou une association pour la levée spécifique des piles, qui restent parfois trop longtemps exposées à l'humidité. Il ajoute qu'il s'agit vraiment de sur mesure dans la récupération des déchets spécifiques. Il indique encore que confier cette tâche à des chômeurs implique un débat profond sur le service public. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une activité saisonnière et que ce modèle est un peu différent de celui qu'il a promu jusqu'à présent. Il ajoute que la Ville travaille avec l'association Partage qui aide les personnes âgées et les invalides à descendre leurs objets encombrants sur le trottoir. Il mentionne que des actions supplémentaires ont été tentées avec cette association, mais que cela n'a pas été possible faute de personnel. Il mentionne que cette association veut des personnes qui offrent des services de qualité.

Le motionnaire rappelle la position socialiste sur les emplois de solidarité en considérant qu'il s'agit de sous-enchères salariales puisqu'il s'agit de postes qui correspondent à des cahiers des charges existant dans l'administration. Il pense que, malgré l'augmentation de ces derniers mois, les salaires restent largement insuffisants. Il ajoute que le seul scénario permettant de justifier cette solution de rechange est de tester un nouveau métier et que c'est bien l'intention de cette invite qui reste mal formulée. Il demande alors quel est le nombre de sites de récupération.

A la question de savoir combien de sites sont équipés pour la récupération du PET, il est répondu que 50 sur les 120 disponibles le sont.

Sur la possibilité de réinsérer des chômeurs de longue durée dans les services de la Voirie, M. Maudet répond par la négative et il déclare que ces activités sont très lourdes et physiquement contraignantes. Il ajoute que son prédécesseur avait

constaté que, en prenant des personnes au-delà des limites d'âge, le taux d'absentéisme augmentait, engendrant des problèmes organisationnels. Il ajoute que depuis lors la Direction des ressources humaines et les assurances recommandent de prendre des chômeurs plus jeunes qui ne présentent pas de difficultés physiques. Il précise que la préférence est donnée à des chômeurs ayant des familles.

Une série de questions concernant des situations bien précises est posée par les commissaires.

A une première question, M. Maudet explique que le Service du génie civil s'occupe de l'installation des sites de récupération.

A une commissaire demandant si un centre de récupération situé dans le parking souterrain d'un centre commercial est bien géré par ce dernier, M. Maudet répond qu'un bon centre de tri bien organisé rapporte de l'argent. Il rappelle que la Ville incite, par exemple, les restaurateurs à vider le verre dans les conteneurs de récupération car, au final, les marchés publics sont plus intéressants. Le magistrat ajoute enfin que toutes les grosses enseignes ont des minicentres de récupération dans leur périmètre et travaillent avec des sociétés privées.

A la question de savoir s'il serait possible de travailler avec les régies pour indiquer dans les immeubles où se trouvent les points de récupération les plus proches et quel est le critère de la Ville en termes de distance pour l'installation de centres de récupération, il est répondu par le magistrat que le critère est une moyenne maximale de 200 mètres. Il est aussi précisé, cependant, que plus c'est dense, mieux c'est. La Ville travaille avec les régies, mais elle n'a pas effectué de contrôle immeuble par immeuble. Rappel est fait de l'existence du calendrier de la Voirie qui donne tous les détails.

Un commissaire remarque que le coût de la levée du verre est passé de 1,6 million à 800 000 francs.

M. Maudet acquiesce et déclare avoir retiré ce marché de l'entreprise qui en avait été chargée et l'avoir confié à une autre entreprise à moitié prix.

### **Séance du 22 mars 2011**

#### *Discussion et vote.*

Le motionnaire, par ailleurs membre de la commission, rappelle que le premier amendement consistait à supprimer la quatrième invite. Il propose ensuite de raccourcir la troisième invite: «de tester des levées d'ordures en triporteur.»

Ce même commissaire ajoute que les bouteilles de lait et la formation des concierges avaient été proposées et qu'il pense qu'il serait judicieux de ne pas en tenir compte.

La présidente passe alors au vote de la suppression de la quatrième invite. Elle est acceptée par 12 oui (3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT).

La présidente passe au vote du deuxième amendement: «de tester des levées d'ordures en triporteur.»

Cet amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents (3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT).

La présidente passe encore au vote de la motion M-887 ainsi amendée.

Elle est acceptée à l'unanimité (3 S, 1 UDC, 2 Ve, 2 DC, 1 R, 1 L, 2 AGT).

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intensifier sa politique «Genève ville propre» selon son programme d'Agenda 21;
- de revoir la répartition des lieux de récupération de PET dans tous les quartiers genevois;
- de tester des levées d'ordures en triporteur.